Paulx Révision générale du POS en PLU	
Compte rendu de la 18ème réunion	
Date : 30 janvier 2018 à 19H30	Lieu : Salle Elie Cantin
Objet : Réunion Publique	Maître d'ouvrage : Commune

Monsieur Le Maire introduit la réunion en rappelant les objectifs de la révision fixés par le Conseil Municipal lors de la délibération du 25 octobre 2016. Celle-ci complétait la délibération de mise en révision du 23 juin 2015.

Madame Citté Claes expose une synthèse du diagnostic, des projections socio-démographiques et du PADD. Sont également rappelés les outils de concertation :

- Réunion Publique
- Cahier de doléances ouvert en mairie
- Information sur le site Internet de la mairie
- Courriers adressés en mairie

Suite à ces exposés, des échanges s'engagent avec l'assemblée, composée d'environ une quarantaine de personnes. En ressort les éléments suivants :

- Monsieur Le Maire et Madame Citté Claes exposent aussi que sur le territoire s'applique le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme) avec validation finale du Préfet.

Question : Que se passe-t-il à la Minoterie ?
Réponse : Une demande de PC a été faite et accordée au regard de la construction existante. Ceci a été accordé au regard du POS à l'époque pour un logement.

Question : Quand sortiront les premières maisons de la ZAC ?
Réponse : Il faut attendre que le PLU soit effectif pour le secteur des Vignes. Par contre, la partie la plus proche de l'école va pouvoir se faire car c'est le secteur compris dans la zone urbaine du RNU.
Le PLU sera opposable dans 1 an et demi environ (il y a 8 mois incompressible).

Question : La division de terrain sera-t-elle possible dans le PLU ?
Réponse : Le PLU ne peut pas interdire les divisions. Par contre, diviser un terrain pour qu'il soit constructible ne sera possible que dans l'enveloppe agglomérée dans la carte du PADD. Il faut aussi veiller à ce que le terrain détaché soit de taille suffisante pour être constructible au regard des règles du PLU.

Question : Face à STIMY, quelle est la vocation de la zone ?
Réponse : Il s'agit du secteur du Moulin que la deuxième phase de la ZAC réalisera à long terme. C'est bien la zone à vocation d'habitation qui ne se fera pas avant 10 à 12 ans.

Question : Les bâtiments de valeur pourront-ils changer de destination ?
Réponse : Oui, dès lors qu'ils ont été répertoriés dans le PLU ; la commission a fait cet inventaire. Il est important que chacun n'hésite pas à contribuer à cet inventaire en signalant à la commune des bâtis patrimoniaux : les situés sur un cadastre et illustrer de photos.

Question : Les premières maisons sortiront dans combien de temps dans la ZAC ?
Réponse : Dans la grande zone des Vignes, ce sera d'ici 2 à 3 ans, le temps de l'approbation du PLU et de la réalisation des voiries.

Suite à l'absence de nouvelles questions, Monsieur Le Maire remercie la participation du public et clôt la séance.